



CENTRE SOCIOCULTUREL du Barbezilien

📍 73 Rue Victor Hugo - 16300 Barbezieux Saint-Hilaire

☎ 05 45 78 05 92 | ✉ accueil@cscbarbezieux.com

🌐 [website : cscbarbezieux.com](http://website:cscbarbezieux.com)

STATUTS DU CSC DU BARBEZILIEN MODIFIES LE 04/03/2026

TITRE 1 : Les Buts.

Article 1 – Dénomination – Durée – Siège.

Il est créé sur le territoire de la Commune de Barbezieux St Hilaire une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Centre Socioculturel du Barbezilien

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé au : 73 rue Victor Hugo – 16300 Barbezieux St Hilaire.

Il pourra être transféré à tout endroit par décision du Conseil d'Administration, entérinée par la prochaine Assemblée Générale.

Article 2 – Rôle et objet.

2.1 : Objet.

L'Association a pour but :

- ✓ D'œuvrer sur le territoire communautaire dans les domaines de l'animation de la vie sociale de l'ensemble de ses habitants dans le respect des valeurs républicaines et de l'éducation populaire.
- ✓ De favoriser l'accueil.
- ✓ De susciter le développement de la vie associative en offrant aux associations existantes et futures une possibilité de rencontre, de coordination, ainsi que la mise à leur disposition de divers moyens matériels et techniques.
- ✓ De susciter la promotion des individus et des groupes par la prise de responsabilité, par la rencontre, l'information et la formation, et de participer au développement local.
- ✓ De gérer des services émanant des politiques locales, départementales, régionales ou nationales en lien avec les valeurs du mouvement de l'éducation populaire.
- ✓ D'associer, autant que possible, l'ensemble des acteurs du territoire dans la mise en œuvre de ses projets ou de s'associer à des projets externes en qualité de partenaires dans le respect des valeurs précédemment citées.

2.2 : Définition du « Centre Socioculturel du Barbezilien ».

Le Centre Socioculturel dispose de locaux destinés à accueillir les individus, les familles et les associations et vise à :

- ✓ Promouvoir avec le concours de personnes qualifiées, salariées ou bénévoles, des activités d'éducation populaire et services à caractère social, médico-social, culturel, sportif et de loisirs, au profit des personnes appartenant à plusieurs catégories d'âge.
- ✓ Le Centre Socioculturel du Barbezilien doit être ouvert à toutes les tranches d'âges et accessible à la population du territoire sans discrimination.
- ✓ Assurer la participation effective des individus, des groupes, des partenaires et acteurs locaux agissant de manière active avec le Centre Socioculturel du Barbezilien.
- ✓ A la définition de la politique et des objectifs du Centre Socioculturel.
- ✓ A la prise en charge des activités et services propres au Centre Socioculturel.
- ✓ A la prise en charge de l'animation globale du Centre Socioculturel.
- ✓ A la responsabilité des personnels employés directement ou mis à la disposition.
- ✓ A la responsabilité du budget prévisionnel du Centre Socioculturel et de son exécution.

2.3 : Ses actions peuvent être :

- ✓ Des missions de service public définies dans le cadre de convention avec les différents partenaires institutionnels.
- ✓ Menées de sa propre initiative avec les habitants et/ou acteurs du territoire.
- ✓ A l'initiative des acteurs du territoire, actions dans lesquelles le CSC se positionne en qualité de partenaire.

2.4 : L'association est ouverte à tous et ne se réclame d'aucune attache à l'égard de tout parti politique ou groupement confessionnel ou commercial.

TITRE 2 : Composition et fonctionnement de l'association.

Article 3 – Composition et fonctionnement de l'association.

L'Association se compose :

- ✓ De membres actifs :

Ce sont les personnes qui mettent en œuvre le projet du Centre Socioculturel et/ou utilisent les services, les activités et les réalisations.

- ✓ De membres associés :

Ce sont les organisations et les associations adhérentes qui ont sur le même secteur géographique, une action spécifique, et qui apportent leur collaboration active à la vie et à la gestion de l'association.

- ✓ De membres de droit :

Ce sont les organismes, administrations et collectivités qui contribuent aux agréments et aux financements du Centre Socioculturel

Article 4 – Conditions d'admission et de retrait.

Les membres de l'Association s'engagent à payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration pour les catégories : membres actifs et membres associés.

La qualité de membre se perd

- ✓ Par démission donnée par lettre adressée au (à la) Président(e) de l'Association.
- ✓ Par radiation prononcée pour motifs graves par le Conseil d'Administration. Le membre menacé d'exclusion peut présenter sa défense devant le Conseil d'Administration et faire appel à l'Assemblée Générale, dont la décision sera souveraine après avoir entendu les deux parties.
- ✓ Par non-paiement de la cotisation annuelle.
- ✓ Par cessation d'activité pour les personnes morales.

Article 5 – Composition et tenue des Assemblées Générales.

L'Assemblée Générale ordinaire :

L'Assemblée Générale, organe souverain de l'association, se réunit au moins une fois par an sur convocation du (de la) Président(e). Elle peut également se réunir sur demande écrite et signée du tiers au moins des membres.

Elle est ouverte à toute personne morale et physique.

Peuvent participer aux votes :

- ✓ Les membres actifs (à jour de leur cotisation et âgés d'au moins 16 ans le jour du vote).
- ✓ Les membres associés (1 représentant par association dûment mandaté).

Est électeur et a voix délibérative, tout membre âgé d'au moins 16 ans.

Est éligible tout membre d'au moins 16 ans.

Les votes se font tous collèges confondus, à l'exception de l'élection du Conseil d'Administration.

L'Assemblée délibère sur les orientations et la gestion de l'Association. Elle se prononce à cet effet sur les rapports : moral, d'activités, financier et projet d'orientation.

Le cas échéant, le rapport financier devra faire mention du remboursement des frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à ces membres du Conseil

Chaque membre actif présent ne peut détenir qu'une procuration. Chaque membre associé mandate un représentant de son choix. Les participants s'expriment à « bulletin secret » à la demande d'au moins un des membres présents.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration et indiqué sur les convocations, qui doivent prévenir au moins quinze jours avant la date prévue. Seules les questions soumises à l'ordre du jour seront traitées à l'Assemblée Générale. Les questions diverses hors ordre du jour feront l'objet d'un débat uniquement à titre consultatif. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale extraordinaire.

Il peut être tenu une Assemblée Générale extraordinaire chaque fois que le Conseil d'Administration le juge nécessaire ou sur demande écrite et signée du tiers au moins de ces membres.

L'Assemblée Générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle peut décider également la dissolution de l'Association.

Chaque membre actif présent ne peut détenir qu'une procuration. Les participants s'expriment à « bulletin secret » à la demande d'au moins un des membres présents.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Pour la validité des délibérations, la présence d'un tiers des membres ayant voix délibérative est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué à quinze jours d'intervalle une deuxième Assemblée Générale extraordinaire, qui peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres électeurs présents ou représentés.

Article 6 – Le Conseil d'Administration – composition.

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 34 membres au plus, organe de gestion et d'administration du Centre Socioculturel. Ces membres se présentent en trois collèges.

➤ Collège des membres actifs (18 au plus) :

Ces représentants sont élus par les membres actifs ayant acquittés leur cotisation annuelle et âgés d'au moins 16 ans le jour du vote.

Les élections de ceux-ci doivent avoir lieu à l'Assemblée Générale annuelle de l'association.

➤ Collège des membres associés (8 au plus) :

C'est la représentation des associations adhérentes prévues par l'article 3. Chaque association désigne son représentant au Conseil d'Administration pour la durée du mandat et nomme son suppléant en cas d'absence du titulaire.

➤ Collège des membres de droit (8 au plus) :

Ce sont les représentants des organismes, collectivités et administrations, participant au financement de la création ou du fonctionnement du Centre. Ils n'ont qu'une voix consultative lors des passages aux votes.

- ✓ Communes : 2.
- ✓ Communauté de communes : 2.
- ✓ Caisse d'allocations familiales : 2.
- ✓ Mutualité Sociale Agricole : 1.
- ✓ Conseil Départemental : 1.

La répartition des membres à l'intérieur du collège des membres de droit sera définie par le règlement intérieur.

Ces représentants sont désignés par la structure intéressée.

Sont représentés au Conseil d'Administration :

A titre consultatif et au titre de leur participation au projet : le Directeur, un membre du personnel élu par ses pairs. Le Bureau peut décider de ne pas les inviter ponctuellement à un Conseil d'Administration.

Toute personne susceptible d'apporter son aide, notamment des responsables techniques des institutions et administrations partenaires (ex : les travailleurs sociaux du territoire).

Le Conseil d'Administration est élu pour trois ans. Le collège des membres actifs et le collège des membres associés sont renouvelés par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles. Pour le premier renouvellement, les noms des personnes soumises à la réélection sont tirés au sort.

En cas de vacance de poste pendant la durée du mandat, le Conseil peut se compléter lui-même. Son choix est alors soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs de ces nouveaux membres cessent au même moment que ceux de la personne qu'ils ont remplacée.

Accès au CA :

Pour être élus, les membres actifs, personnes physiques, doivent faire partie de l'Association en ayant acquitté leur adhésion. Les candidats doivent faire acte de candidature en rédigeant une lettre de motivation à l'attention du (de la) Président(e) au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale.

Les personnes ayant siégé un an au Conseil d'Administration peuvent prétendre à l'élection au Bureau au titre de membre actif. Pour autant, à titre exceptionnel, il peut être autorisé aux membres du Bureau élus, de coopter des membres du Conseil d'Administration n'ayant pas effectué les 12 mois de siège. Une délibération du Conseil d'Administration doit acter l'autorisation des membres cooptés jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Toute personne élue au Conseil d'Administration et au Bureau est soumise à l'obligation de réserve et de confidentialité concernant les dossiers et discussions.

Les membres du Conseil ne doivent recevoir aucune rétribution en raison de leurs fonctions.

Article 7 – Réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil se réunit une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le (la) Président(e) ou sur la demande du tiers de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire et suffisante pour pouvoir délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Chaque membre actif du Conseil peut se faire représenter dans une réunion par un de ses collègues auquel il remettra par lettre un mandat spécial. Chaque membre actif au Conseil ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Toutes les délibérations prises par le Conseil sont consignées dans un procès-verbal signé par le (la) Président(e) et le (la) Secrétaire ou en leur absence par deux membres du Conseil (Président(e) et Secrétaire de séance).

Article 8 – Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration fixe les délégations et en assure le suivi.

Le Conseil peut notamment, sans que l'énumération soit restrictive ni limitative :

- ✓ Recevoir toutes sommes dues à l'association.
- ✓ Contracter tous les emprunts et solliciter toutes les subventions nécessaires.
- ✓ Effectuer tous retraits de fonds.
- ✓ Elaborer le budget prévisionnel annuel.
- ✓ Ouvrir ou clore tous comptes auprès des banques et administrations.
- ✓ Contracter toutes assurances nécessaires.
- ✓ Statuer sur les études, projets, plans et devis pour l'exécution de tous travaux.

- ✓ Consentir, accepter, céder ou réaliser tous baux et locations, sous toutes formes, de tous biens mobiliers et immobiliers.
- ✓ Acquérir tous les biens mobiliers ou immobiliers nécessaires au fonctionnement de l'association.
- ✓ Représenter l'association auprès de toutes administrations, sociétés ou particuliers.
- ✓ Exercer toutes actions judiciaires en tant que demandeur ou défendeur.
- ✓ Recruter, révoquer tout personnel. Fixer le classement des personnes au regard de la convention collective, ainsi que les conditions de leur collaboration.
- ✓ Signer toutes conventions particulières avec les organismes publics, semi-publics ou privés pour assurer la gestion des réalisations de l'association.

Le Conseil d'Administration peut déléguer telle partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres de façon permanente ou ponctuelle.

En outre, le Conseil peut constituer, soit parmi ses membres, soit en dehors d'eux, mais toujours sous la responsabilité de l'un d'entre eux, toute commission dont il déterminera les attributions, les pouvoirs et la durée. Ces commissions seront chargées de s'occuper plus particulièrement d'une question déterminée : elles soumettront leurs suggestions au Conseil, qui seul pourra statuer et qui contrôlera l'exécution des décisions prises.

Article 9 – Le Bureau.

En référence à l'article 6, ci-dessus, l'ensemble du Conseil d'Administration élit parmi ses membres actifs majeurs, associés et cooptés un Bureau composé de 6 à 12 membres. Il peut prendre la forme traditionnelle suivante :

- ✓ Un (e) Président (e)
- ✓ Un (e) ou des Vice-Président (e)(s)
- ✓ Un (e) Secrétaire, un (e) Secrétaire adjoint (e)
- ✓ Un (e) Trésorier (e), un Trésorier (e) adjoint (e)
- ✓ Et éventuellement d'autres membres

Suivant le nombre de membres actifs au Bureau (avoisinant les 12), il peut prendre la forme suivante :

- ✓ Groupe gestion : Président(e), Vice-président(e), Trésorier(e), Trésorier adjoint(e), Secrétaire, Secrétaire adjoint(e)
- ✓ Groupe opérationnel : petite enfance, enfance, jeunesse, famille, insertion, numérique, ADSL

Quelle que soit l'option Bureau choisie, ce dernier est élu pour un an.

Attributions du Bureau et de ses membres.

Le Bureau prépare les travaux du Conseil d'Administration. Il est chargé d'assurer l'ensemble des tâches à caractère administratif et technique découlant des décisions prises par le Conseil d'Administration. Le Bureau peut recevoir toutes délégations des tâches du Conseil d'Administration non contraires aux dispositions statutaires.

Il est notamment chargé, par délégation du Conseil d'Administration, d'assurer la fonction employeur, de recruter le personnel nécessaire au fonctionnement du Centre Socioculturel. En cas de conflit grave touchant le personnel permanent, le Conseil d'Administration est saisi du dossier.

Le ou la Président (e) reçoit les pouvoirs du Conseil, il (ou elle) assure le fonctionnement de l'Association qu'il (ou elle) représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il (ou elle) peut se faire suppléer par un mandataire pour un ou des objets déterminés.

Le (ou la ou les) Vice-président(e)(s) délégué(e)(s) seconde(nt) le (la) Président(e) dans l'exercice de ses fonctions et le (la) remplace(nt) en cas d'empêchement.

Le (ou la) Secrétaire est chargé(e) des diverses convocations, de la rédaction de procès verbaux, de la correspondance et de la tenue des registres.

Le (ou la) Trésurier(e) tient les comptes de l'Association. Il (ou elle) procède, après avis du Bureau, au transfert et à l'amélioration de toutes valeurs, en touche le remboursement et donne quittance de tous titres et sommes reçues.

Titre 3 : Les ressources et responsabilités.

Article 10 – Ressources.

Les ressources de l'association se composent notamment :

- Des cotisations de ses membres fixées chaque année par l'assemblée générale.
- Des subventions et prestations qui pourraient lui être accordées, à quelque titre que ce soit.
- Des rémunérations ou des indemnités qui peuvent lui être versées au titre de frais pour les divers services et missions dont elle assure le fonctionnement.
- Du produit des fêtes ou manifestations organisées par ses soins.
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder.
- De tout autre ressource autorisée par la loi.

Article 11 – Responsabilité.

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres de cette association, même ceux qui participent à son administration, ne puissent en être tenus personnellement responsables.

Titre 4 : Modifications des statuts et dissolution.

Article 12 – Modification des statuts.

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale extraordinaire (article 5).

Article 13 – Dissolution.

Seule l'Assemblée Générale extraordinaire est appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association : elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre les trois quarts de ses membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle et elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

L'Assemblée désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'actif ne peut être attribué qu'à la commune de Barbezilieu et / ou à une des associations poursuivant un but identique.

Titre 5 : Dispositions diverses.

Article 14 – Comité des Financeurs.

Il est créé un Comité des Financeurs composé à parité :

- ✓ Du Maire de Barbezieux et/ou l'élu référent
- ✓ Du Président de la CDC4B Sud Charente et/ou l'élu référent
- ✓ Du Président du Conseil Départemental et/ou son représentant
- ✓ Du Président de la CAF et/ou de son représentant
- ✓ Du Président de la MSA et/ou de son représentant
- ✓ Du Président du Centre Socioculturel du Barbezilien et de représentants du Conseil d'Administration
- ✓ Du Président de la Région et/ou son représentant
- ✓ De l'Etat et/ou la DIRECCTE
- ✓ D'un représentant des instances fédératives de l'animation de la vie sociale

Par validation du présent Comité des Financeurs, il peut être introduit un ou plusieurs partenaires. Cette décision sera entérinée ultérieurement lors d'une Assemblée Générale extraordinaire.

Cette commission pourra se réunir à la demande de l'une ou l'autre des parties pour étudier tous problèmes et toutes propositions intéressant les deux parties.

Eventuellement, un représentant du personnel salarié pourra être convoqué au Comité des Financeurs uniquement à titre consultatif.

Article 15 – Règlement intérieur.

Les règles de fonctionnement et d'administration du Centre Socioculturel non prévues dans ces statuts figureront dans le Règlement Intérieur de l'Association qui devra être approuvé par le Conseil d'Administration.

Article 16 – Participation du personnel.

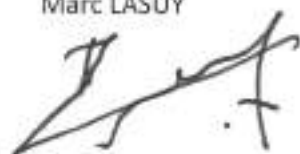
Sur invitation ou sur demande accordée, le personnel permanent du Centre Socioculturel peut participer, à titre consultatif, aux travaux de l'ensemble des instances.

Les collaborateurs rétribués ou indemnisés ne peuvent assister aux séances du Conseil ou l'Assemblée Générale qu'avec voix consultative.

Article 17 –

L'ensemble des fonctions électives ne donne pas droit à rémunération. Seuls les remboursements de frais peuvent être effectués dans le cadre de l'exercice de la responsabilité des administrateurs.

Le Président
Marc LASUY



Le Trésorier
Joël GAMMACURTA



Le secrétaire
Claude MERLE

